

**SSGPI**

**Satellite EST**

Av. de la Couronne 145/A  
1050 Bruxelles  
Tél. 02 554 43 16

A l'attention des Chefs de corps, Comptables spéciaux et  
Responsables des Ressources Humaines des zones de police  
5277 à 5302

Vottem, le 31 mai 2017

Vos références

Nos références Communication SAT 201705

Votre gestionnaire du dossier

E-mail

SAT EST SSGPI

ssgpi.sat.est@police.belgium.eu

**Objet : THEMIS: Communication relative au cycle de traitement de mai 2017**

Madame, Monsieur,

Le cycle de traitement de mai 2017 a été clôturé le jeudi 18-05-2017 à 12h. Cela signifie que les droits pécuniaires qui seront payés aux membres du personnel ce 31-05-2017 sont entre-temps définitifs.

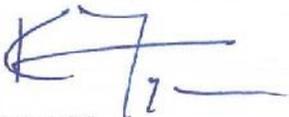
En annexe à la présente, vous trouverez un résumé des points importants relatifs au cycle de traitement de mai 2017 ainsi que les dates importantes pour le cycle de traitement de juin 2017.

A titre informatif :

- ) Depuis l'ouverture du cycle de traitement d'avril 2017, nous nous situons dans la période comprise entre la clôture de la première Belcotax par Acerta et la date ultime pour l'introduction des fiches fiscale rectificatives. Il n'est dès lors pas possible pour Acerta d'élaborer les **attestations fiscales 281.25** pendant cette période. Les fiches fiscales relatives à la période entre avril et août 2017 seront élaborées au plus tôt dans le courant du mois de septembre 2017.
- ) Une copie des **déclarations originales DMFAPPL** des 4ème trimestre 2016 et 1<sup>er</sup> trimestre 2017 a été publiée le 24-05-2017 sur FINDOC.

Si vous avez des questions et/ou propositions (d'amélioration) après lecture de la présente, vous êtes cordialement invité(e)s à prendre contact avec mon Satellite pour m'en faire part.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.



Kevin GAYE  
SSGPI/Chef de service Satellite EST

## 1. Dates importantes pour le cycle de traitement de juin 2017

Les dates de clôture relatives au cycle de traitement de juin 2017 sont les suivantes :

### **CLOTURE TRAITEMENT**

- Themis : le **20-06-2017 à 12h** ;
- SCDF : le **20-06-2017 à 18h** (rappel : restriction des droits d'encodage => prochain mois ouvert sera celui d'août).

Je vous invite à nous transmettre dans les plus brefs délais les modifications à devoir encoder, dans ce cycle de traitement, relativement aux droits pécuniaires de vos membres du personnel, et de préférence pour le jeudi 15 juin à 12h au plus tard.

La date officielle pour la clôture de ce cycle de traitement a été fixée pour le Satellite EST au **vendredi 16 juin** 17h afin de permettre un dernier contrôle avant la clôture.

Les fichiers output reprenant les données relatives au run définitif seront publiés au plus tard le 27-06-2017 sur FINDOC.

## 2. Transmission MOD9BIS

La date ultime pour la transmission du modèle 9bis relatif aux prestations de mai 2017 est le **05-06-2017**.

Le **08-06-2017**, ces prestations signalées par modèle 9bis par les zones de police en BASE, LIGHT ou FULL seront chargées en Themis. Il s'agit du chargement du modèle 9bis original.

Il convient d'utiliser l'adresse mail suivante si vous souhaitez transmettre votre mod9bis par mail : [ssgpi.mod9bis@police.belgium.eu](mailto:ssgpi.mod9bis@police.belgium.eu).

Il vous est également possible de transmettre vos fichiers rectificatifs qui viendront surécrire les données initialement reprises sur les fichiers originaux. Ces fichiers rectificatifs sont chargés tous les lundis et sont consultables en Themis le jour même ou le lendemain en fonction du nombre de fichiers reçus pour la police intégrée.

Etant donné que le chargement du mod9bis rectificatif a lieu tous les lundis et que la clôture du cycle de 2017/06 intervient le 20-06-2017, cela signifie que le dernier chargement du mod9bis rectificatif aurait lieu le 19-06. Les dernières modifications en GALop doivent par conséquent être apportées pour le **16-06-2017 au plus tard** afin de pouvoir être importées automatiquement en Themis avant la clôture.

Si néanmoins, des adaptations ponctuelles et urgentes doivent être apportées juste avant la date de clôture et qui entraîneraient sinon la création d'un montant négatif (tenant compte de la date du dernier chargement des fichiers mod9bis rectificatifs), il vous est possible de prendre contact avec le Satellite EST afin que ces encodages manuels soient effectués par mes collaborateurs.

## 3. Pécule de vacances 2017

Le 18-05-2017, la plupart des membres du personnel ont perçu leur pécule de vacances 2017 calculé sur base de leurs prestations effectuées durant la période de référence du 01-01-2016 au 31-12-2016.

Toutefois, pour rappel, les membres du personnel qui ont changé de relation de travail en 2016 (à la suite d'une mobilité, une statutarisation, une promotion sociale, ...) ou pour qui leur relation de travail a pris fin (suite à une mise à la pension, une démission, un décès, ...) ont déjà perçu tout (ou partie) de leur pécule de vacances 2017.

Ce paiement étant intervenu à la fin du mois du changement statutaire (également appelé pécule de vacances anticipatif).

Etant donné que chaque année, nous recevons énormément de questions par rapport au montant du pécule de vacances perçu, comme pour l'allocation de fin d'année, nous avons rédigé une série de FAQ à ce sujet. Ceux-ci ont été publiés sur notre site web en date du 09-05-2017, sous la catégorie "Notes de service et FAQ" «[Pécule de vacances 2017 - Questions fréquemment posées - Outils de réponse](#)».

## 4. Fiches fiscales rectificatives – Revenus 2016 – 1<sup>ère</sup> Belcotax

Pour certains membres du personnel, une intervention manuelle sur leur fiche fiscale relative aux revenus 2016 a été nécessaire. Les fiches fiscales corrigées issues de cette intervention manuelle ont été publiées en date du 18-05-2017 sur FINDOC.

## 5. Avantage de toute nature – adhésion au ruling

Comme déjà mentionné précédemment, dans le cadre des avantages de toute nature, la zone de police d'Anvers a obtenu un ruling le 1<sup>er</sup> décembre 2015. Etant donné que celui-ci donne lieu à une simplification administrative maximale, le Ministre de l'Intérieur a pris l'initiative de généraliser ce ruling à l'ensemble de la police intégrée.

La Commission permanente de la police locale a lancé à cet effet un appel afin d'obtenir des mandats de manière à habiliter le Ministre de l'Intérieur à conclure ce ruling.

